

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 25/09/2026

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'[Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant un document de doctrine, un avis et une réponse à un recours administratif préalable obligatoire lors de la session du jeudi 24 septembre 2026.

1. [Avis délibéré de l'Autorité environnementale de cadrage préalable sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour amont \(32, 40, 64, 65\)](#)

Réponse à un recours administratif préalable obligatoire relatif à :

- [Création du poste 400/225/63 kV « Centre-Allier » et ses raccordements au réseau public de transport d'électricité existant sur les communes de Souvigny, Cressanges et Yzeure \(03\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Avis délibéré n° 2026-076 de l'Autorité environnementale de cadrage préalable sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour amont (32, 40, 64, 65)

L'Ae a été saisie d'une demande de cadrage préalable de l'évaluation environnementale de la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Adour amont, par le président de la commission locale de l'eau (CLE). Le Sage est porté par l'établissement public territorial de bassin Adour affluent aquifères, à la demande de la commission locale de l'eau (CLE).

Le périmètre du Sage couvre 4 880 km², 575 communes, quatre départements et deux régions. Sa révision vise notamment à intégrer les effets du changement climatique et à renforcer la conciliation entre les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques.

Le dossier fourni à l'Ae comprend un diagnostic territorial sur le périmètre du Sage existant, un diagnostic spécifique au Luys, et une esquisse de stratégie qui en présente les enjeux et les grands objectifs. Il aborde de manière globale l'ensemble des enjeux relatifs à la ressource en eau et montre une volonté d'aborder transversalement ses usages et ses enjeux, en cohérence avec l'interdépendance complexe entre les milieux, leurs fonctionnalités et les divers usagers de l'amont à l'aval.

Les principaux enjeux environnementaux du projet de Sage, relevés par l'Ae, sont la ressource en eau, en quantité et en qualité, et les milieux naturels et la biodiversité associée.

La CLE a interrogé l'Ae sur quatre points : la justification de la hiérarchisation des enjeux, le choix des scénarios à présenter dans l'évaluation environnementale, les trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau et le choix de secteurs prioritaires au sein des zones humides.

L'Ae répond de manière circonstanciée à chacune de ces questions.

Elle apporte également d'autres éléments d'analyse sur l'état initial de l'environnement concernant notamment l'agriculture, la biodiversité, les zones humides, le changement climatique et les risques d'inondation. Le Sdage Adour-Garonne 2022-2027 étant en cours de révision, le futur Sage devra intégrer les objectifs de cette nouvelle version. Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027, est également en cours de révision. L'Ae relève qu'à ce stade, le dossier traite insuffisamment les enjeux liés au risque d'inondation

Cas par cas

Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas n° F-084-26-C-0006 du 18 juin 2026 de l'Autorité environnementale portant sur la création du poste 400/225/63 kV « Centre-Allier » et ses raccordements au réseau public de transport d'électricité existant sur les

communes de Souvigny, Cressanges et Yzeure (03) et soumettant le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par courrier du 07 août 2026, RTE a adressé à l'Autorité environnementale un recours gracieux à l'encontre de sa décision du 18 juin 2026, relative au dossier n° F-084-26-C-0006 de Création du poste 400/225/63 kV « Centre-Allier » et ses raccordements au réseau public de transport d'électricité existant sur les communes de Souvigny, Cressanges et Yzeure (03)

Lors de sa séance du 24 septembre 2026, l'Ae a décidé de retirer sa décision précitée et de ne pas soumettre à évaluation environnementale ce projet.

[Vous pouvez aussi consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)